



**PROJET DE MODIFICATIONS À LA NORME CANADIENNE 13-101 SUR LE SYSTÈME
ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE (SEDAR)**

1. L'Annexe A de la Norme canadienne 13-101 sur le *Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* est modifiée, dans la section A de la partie II:
 - 1° dans l'alinéa (a):
 - a) par la suppression des sous-alinéas 1 à 3;
 - b) par la suppression, dans les sous-alinéas 4 et 5, de «– Régime du prospectus simplifié »;
 - c) par la suppression du sous-alinéa 6;
 - d) par l'insertion, après le sous-alinéa 6, des suivants:

«6.1. Prospectus simplifié de base – Régime de fixation du prix après le visa

«6.2. Prospectus ordinaire de base – Régime de fixation du prix après le visa»;
 - e) par l'insertion, dans les sous-alinéas 7 et 8 et après le mot «préalable», des mots «de base»;
 - f) par le remplacement, dans le texte anglais, du sous-alinéa 9 par le suivant:

«9. Shelf Prospectus Supplement»;
 - g) par l'addition, après le sous-alinéa 16, du suivant:

«16.1. Prospectus simplifié avec supplément – Régime de fixation du prix après le visa»;

2° par la suppression des alinéas (b) et (d).

2. La présente règle entre en vigueur le 14 mai 2013.